



11 novembre 2022

(22-8442)

Page: 1/2

**Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce**

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

AUTRICHE: LOI SUR LE DROIT D'AUTEUR – DROIT D'AUTEUR CONCERNANT
LES ŒUVRES LITTÉRAIRES ET ARTISTIQUES

Membre présentant la notification	AUTRICHE
--	-----------------

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	Loi sur le droit d'auteur – Droit d'auteur concernant les œuvres littéraires et artistiques
Objet	Droit d'auteur et droits connexes
Nature de la notification	<input checked="" type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2022/IP/AUT/22_7727_00_e.pdf https://ip-documents.info/2022/IP/AUT/22_7727_00_x.pdf
Situation de la notification	<input type="checkbox"/> Première notification <input type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input checked="" type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Références des notifications précédentes	IP/N/1/AUT/C/2 ; IP/N/1/AUT/C/1 ; IP/N/1/AUT/1/Rev.2 ; IP/N/1/AUT/1/Rev.1

Brève description du texte juridique notifié

La législation autrichienne relative au droit d'auteur a été modifiée à plusieurs reprises depuis 1996. Ces modifications découlent plus particulièrement de la mise en œuvre de directives européennes. Dernièrement, en 2021, la Directive (UE) 2019/790 sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique a été mise en œuvre ("Directive (UE) 2019/790 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 sur le droit d'auteur et les droits connexes dans le marché unique numérique et modifiant les directives 96/9/CE et 2001/29/CE) et a introduit, notamment:

- Des règles harmonisées en Europe concernant les exceptions relatives à l'analyse automatique des données numériques (fouille de textes et de données), l'utilisation d'œuvres dans le cadre d'activités pédagogiques, notamment en ligne, ainsi que la conservation du patrimoine culturel;
- Un cadre juridique qui permet aux musées, bibliothèques et archives de numériser plus facilement leurs œuvres qui ne sont plus éditées (autrement dit, qui ne sont pas disponibles sur le marché) et de les mettre à disposition sur Internet;

<ul style="list-style-type: none"> • Une réglementation pour que les plates-formes numériques telles que YouTube, dont le modèle d'entreprise est conçu pour que leurs utilisateurs partagent de grands volumes d'œuvres protégées sur leurs plates-formes, soient (également) tenues responsables de ces partages; et • Des droits contractuels d'auteur pour les auteurs et les artistes interprètes ou exécutants prévoyant une rémunération appropriée et proportionnée, une sorte de "clause relative aux meilleures ventes" en cas de succès inattendu, une obligation de facturer ses partenaires contractuels et un droit de révocation des droits d'utilisation en cas d'utilisation insuffisante. 	
Langue(s) du texte juridique notifié	Anglais, allemand
Entrée en vigueur	31 décembre 2021
Autre date	

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	10 novembre 2022
Autres renseignements	<p>IP/N/1/EU/C/14 (Directive (UE) 2019/790 sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique)</p> <p>IP/N/1/EU/C/1 (Directive 2001/29/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2001 sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information)</p> <p>IP/N/1/EEC/C/2 (Directive 96/9/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 1996 concernant la protection juridique des bases de données)</p>
Organisme ou autorité responsable	<p>Ministère fédéral de la justice Département 4 Expert responsable Mme Felicitas Parapatits Museumstr. 7 1070 Vienne Autriche</p> <p>Courriel: felicitas.parapatits@bmj.gv.at Tél.: +43-1-526 36 86</p>

* Des liens sont fournis vers les textes des lois et réglementations notifiées au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révise.